

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 16 août 2023**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE BEAUCE-SARTIGAN**

**Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle du conseil des maires, le 16 août 2023, à 19 h 45. Sont présents :**

Mme Vanessa Roy	La Guadeloupe
M. Léon Drouin	Lac-Poulin
M. Alain Veilleux	Notre-Dame-des-Pins
Absent	Saint-Benoît-Labre
M. Gabriel Giguère	Saint-Côme-Linière
M. André Longchamps	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Camil Martin	Saint-Évariste-de-Forsyth
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
M Claude Morin	Saint-Georges
Mme Francine Fournier	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Karine Champagne	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Yvan Paré	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Sylvain Veilleux	Saint-René
M. André Lapointe	Saint-Simon-les-Mines
M. Alain Chabot	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, accompagné de monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet.

Le préfet souhaite la bienvenue à monsieur Francis Bélanger, maire de la Municipalité de Courcelles, qui assistera aux rencontres du conseil à titre d'observateur suite au processus de fusion entamé avec la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth.

2023-08-114

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
  - 3.1 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 21 juin 2023;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 16 août 2023**

- 3.2 Dépôt des procès-verbaux du comité administratif du 11 juillet et du 8 août 2023;
- 3.3 Dépôt du procès-verbal du comité de sécurité publique du 22 juin 2023;
- 3.4 Rapport travaux piste cyclable- TAPU;
4. Dossiers régionaux :
  - 4.1 Projet PDT: Bibliothèque La Guadeloupe volet local
  - 4.2 Création d'une table de concertation en transport collectif/ adhésion;
  - 4.3 Appui AGRCQ- Exonération tarif milieux humides MRC;
  - 4.4 Protocole d'entraide en matière incendie;
  - 4.5 Tableau redevances à l'enfouissement et demande de moratoire;
  - 4.6 Pont rivière Calway- Piste cyclable Beauce-Centre;
  - 4.7 Entrée en vigueur de la loi 19- Appui à la MRC Nouvelle-Beauce;
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
  - 5.1 Certificats de conformité :
  - 5.2 Inventaire bâtiments patrimoniaux;
6. Gestion du personnel :
  - 6.1 Nomination Samuel Fauchon à titre d'employé régulier au 17 juillet 2023;
  - 6.2 Démission de Mme Sarah-Ève Fortin;
7. Correspondance;
8. Rapport des comités (s'il y a lieu)
9. Dépôt de documents:
  - 9.1 États financiers mensuels;
  - 9.2 Rapport annuel CSP;
10. Divers :
  - 10.1 Au Bercaïl 40<sup>e</sup> anniversaire/ Rappel conférence avec Francine Ruel;
11. Période des questions;
12. Clôture de la séance.

2023-08-115

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
RÉGULIÈRE DU 21 JUIN 2023**

Il est proposé par monsieur Léon Drouin, appuyé par monsieur André Longchamps et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 21 juin 2023 tel que rédigé par le directeur général.

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ ADMINISTRATIF  
DU 11 JUILLET ET DU 8 AOÛT 2023**

Le directeur général adjoint dépose les procès-verbaux du comité administratif du 11 juillet et du 8 août 2023 à titre d'information.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ  
PUBLIQUE DU 22 JUIN 2023**

Le directeur général adjoint dépose le procès-verbal du comité de sécurité publique du 22 juin 2023 à titre d'information.

2023-08-116

**RAPPORT TRAVAUX PISTE CYCLABLE- TAPU**

**Numéro de projet : 29000-20-041**

**Titre du projet : Piste cyclable sur l'ancienne emprise ferroviaire**

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que pour l'exercice financier 2021-2022, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

Attendu que les travaux ont été réalisés du 26 avril 2021 au 31 décembre 2022;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan doit transmettre au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit inclure :

- Les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- La mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- Le résultat relatif aux indicateurs suivants :
  - Nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées par type d'aménagement;
  - Nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
  - Nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
  - Nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
  - Nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées.

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (ceux-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

En conséquence, il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par madame Francine Fournier et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en 2021, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée et certifie que le représentant de la direction générale est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2023-08-117

**PROJET PDT : BIBLIOTHÈQUE LA GUADELOUPE VOLET LOCAL**

Attendu que la Municipalité de La Guadeloupe souhaite construire une bibliothèque municipale et y inclure un volet pour la réalisation d'activités culturelles;

Attendu que le coût du projet s'élève à 872 929.00 \$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 123 548.00 \$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par madame Karine Champagne, appuyée par monsieur Alain Chabot et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 123 548.00 \$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables et le versement du montant est conditionnel à l'obtention d'un document prouvant la conformité des usages afin d'assurer le respect de la réglementation municipale.

2023-08-118

**CRÉATION D'UNE TABLE DE CONCERTATION EN TRANSPORT COLLECTIF / ADHÉSION**

Attendu que le Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches (CRECA) organise, depuis 2021, une table de concertation régionale en mobilité intitulée *En chemin vers la mobilité durable* ;

Attendu que le CRECA souhaite poursuivre, en collaboration avec Mobili-T et leurs partenaires, les activités de concertation en créant une nouvelle table en transport collectif pour Chaudière-Appalaches ;

Attendu que cette initiative, venant des MRC et des acteurs en mobilité de Chaudière-Appalaches, vise à augmenter le partage d'enjeux en matière de transport des personnes en contexte régional (rural et semi-rural) ;

Attendu qu'il est prévu que le MTMD finance le projet à la hauteur de 75 000 \$ pour la planification et l'aide à son organisation ;

Attendu que l'octroi de ce financement est conditionnel à ce que les MRC participantes de Chaudière-Appalaches contribuent chacune financièrement à la Table de concertation régionale en transport collectif pour un montant de 3 000 \$ ;

Attendu que la Table sera animée en collaboration avec le CRECA et l'organisme Mobili-T ;

Attendu que la MRC de La Nouvelle-Beauce agira comme organisme mandataire pour assurer le lien avec le MTMD ;

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Yvan Paré et résolu à l'unanimité de :

- Désigner la MRC de La Nouvelle-Beauce pour déposer et gérer la demande au volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour la création d'une table de concertation régionale en transport collectif;
- Confirmer l'adhésion de la MRC de Beauce-Sartigan à la Table de concertation régionale en transport collectif de Chaudière-Appalaches ;
- Désigner monsieur Luc Bergeron, directeur général adjoint, à titre de personne siégeant pour la MRC de Beauce-Sartigan sur cette table;
- Autoriser le paiement de la somme de 3000 \$ comme contribution pour la durée de l'initiative.

2023-08-119

**APPUI AGRCQ- EXONÉRATION TARIFS MILIEUX HUMIDES MRC**

Attendu que l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) a voté, lors d'une assemblée tenue le 5 décembre 2022, une résolution portant le numéro 22-12-04 demandant l'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM.

Attendu que les MRC doivent assumer leurs responsabilités en conformité avec la LCM et ainsi effectuer des interventions en milieux humides et hydriques principalement à la demande des citoyens telles que l'enlèvement d'obstructions pour rétablir l'écoulement normal des eaux ainsi que l'entretien et l'aménagement de cours d'eau sous leur compétence ;

Attendu que les MRC agissent seulement en cas de nécessité et de menace à la sécurité des personnes ou des biens à moins que l'intervention vise notamment la création, la restauration ou la conservation de milieux humides et hydriques ou des travaux d'aménagement fauniques, lesquels sont actuellement exemptés de tarification ;

Attendu que les MRC sont soumises aux mêmes exigences et obligations environnementales et administratives des différents ministères impliqués (MELCC, MFFP, MPO, etc.) que quiconque veut intervenir dans un milieu humide ou hydrique ;

Il est proposé par monsieur Camil Martin, appuyé par monsieur André Lapointe et résolu unanimement, d'appuyer la demande faite par l'AGRCQ de demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette, d'exonérer les MRC de l'obligation de payer les tarifs relatifs à toutes interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM.

Il est de plus convenu qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, monsieur Benoit Charrette, ainsi qu'à l'Association des Gestionnaires Régionaux de Cours d'eau du Québec (AGRCQ).

#### **PROTOCOLE D'ENTRAIDE EN MATIÈRE INCENDIE**

Une discussion a lieu entre les élus concernant le protocole d'entraide en matière incendie signé en 2001 par les municipalités participantes. Plusieurs types d'équipements se sont ajoutés au fil des années et ne sont pas inclus dans celui-ci. De plus, la tarification prévue ne correspond plus à la réalité en lien avec les coûts réels. Certains élus aimeraient que l'on regarde la possibilité d'y intégrer aussi les pinces de désincarcération.

Étant donné que la révision du schéma de couverture de risques incendie sera prochainement révisé, il est convenu d'envisager la possibilité d'intégrer ou de travaillé en parallèle ces aspects.

#### **TABLEAU REDEVANCES À L'ENFOUISSEMENT ET DEMANDE DE MORATOIRE**

Un tableau est déposé aux élus indiquant les montants des redevances liées à l'enfouissement ainsi que les compensations en lien avec la collecte sélective. De plus les membres du conseil sont informés du nouveau délai obtenu pour le dépôt d'un Plan de Gestion des Matières Résiduelles (PGMR) conforme soit le 2 octobre prochain et que cet échéancier fait en sorte que la MRC pourrait ne pas respecter l'article 53.23.1 de la LQE et ainsi ne pas être admissibles au versement des redevances. Suite aux discussions il est convenu d'adopter la résolution suivante :

**L'ÉLIMINATION AINSI QUE DE L'APPLICATION DU PLAN DE  
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020**

Attendu les démarches entreprises par la MRC de Beauce-Sartigan en collaboration avec la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud (RICBS), pour l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), afin de réaliser un projet de vitrine technologique pour le traitement des matières organiques;

Attendu que ce projet a nécessité des investissements majeurs de la part des différents partenaires, dont Recyc-Québec et le MELCCFP;

Attendu que la vitrine technologique est toujours en cours de réalisation afin de perfectionner et d'optimiser le procédé;

Attendu que les premiers résultats préliminaires viennent d'être obtenus, analysés et déposés au MELCCFP ainsi qu'à Recyc-Québec;

Attendu qu'à l'heure actuelle, le MELCCFP reconnaît seulement le compostage et la biométhanisation comme procédés de traitement des matières organiques aux fins de la redistribution des redevances à l'élimination;

Attendu que le 6 septembre 2022, Recyc-Québec a émis un avis de non-conformité sur le projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC;

Attendu que la MRC vient de demander et d'obtenir un troisième délai de prolongation pour le dépôt de son projet de PGMR révisé et que celui-ci viendra à échéance le 2 octobre prochain;

Attendu que ce nouvel échéancier pourrait faire en sorte que la MRC ne respecte pas l'article 53.23.1 de la LQE exigeant que les PGMR soient révisés tous les sept ans et pourrait empêcher les municipalités du territoire d'être admissibles au versement des redistributions des redevances;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Sylvain Veilleux et résolu unanimement de :

- Demander au MELCCFP un moratoire de deux (2) ans sur l'application du nouveau calcul des redevances à recevoir de façon à ce que l'on puisse poursuivre et finaliser le projet de vitrine technologique et que les résultats aient été analysés par les ministères concernés et connaître leurs positions sur l'acceptabilité du procédé;
- Maintenir le calcul du mode antérieur au 30 juin 2023 basé sur la performance territoriale tel qu'avant l'entrée en vigueur du règlement en juin dernier;
- Demander à Recyc-Québec de maintenir le PGMR actuel conforme pendant la durée du moratoire, et ce, au-delà du délai prévu à l'article 53.23.1 de la LQE.

Il est de plus convenu qu'une copie de la résolution soit acheminée à la directrice des matières résiduelles au MELCCFP, madame Gitane Boivin.

2023-08-121

**PONT RIVIÈRE CALWAY- PISTE CYCLABLE BEAUCE-CENTRE**

Attendu que le réseau de piste cyclable aménagé par les MRC de la Beauce se doit d'être fait de façon la plus sécuritaire possible;

Attendu qu'une section de la piste cyclable est interrompue au niveau du pont de la rivière Calway sur le territoire de la MRC Beauce-Centre ;

Attendu que le détour par la voie publique comporte un risque pour les usagers et qu'un accident mortel est survenu en juin 2023 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu unanimement, d'appuyer la MRC Beauce-Centre dans sa demande faite au MTQ afin que celui-ci respecte le bail en vigueur et procède le plus rapidement possible à la planification et à la réalisation des travaux afin de rendre ce secteur sécuritaire pour les usagers.

2023-08-122

**ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI 19 - APPUI À LA MRC NOUVELLE-BEAUCE**

Attendu que l'entrée en vigueur de la loi 19 qui encadre le travail des enfants et empêche la majorité des enfants de moins de 14 ans de travailler (sauf quelques cas d'exception), afin d'assurer leur sécurité et leur réussite scolaire;

Attendu que la majorité des emplois en tourisme sont offerts dans un cadre sécuritaire, en grande majorité au service à la clientèle et encourent très peu de risque pour la santé et la sécurité des enfants;

Attendu que la saison estivale en région s'étire du 24 juin au 20 août et que l'impact sur la réussite scolaire des enfants en est minimisé;

Attendu que l'industrie touristique fait face à une pénurie de main-d'œuvre;

Attendu que cette loi est en vigueur depuis le 30 juin 2023;

Attendu que les employeurs ont 30 jours après la sanction de la loi pour transmettre un avis de cessation d'emploi aux jeunes de moins de 14 ans;

Attendu que l'industrie touristique a été grandement impactée par la crise sanitaire, que la relance complète n'est pas encore atteinte et qu'il est primordial de profiter de chaque heure d'ouverture possible;

Attendu que cette loi est entrée en vigueur dès le début de la grande saison estivale où l'industrie touristique a besoin de toutes leurs équipes pour répondre à la demande;

Attendu que l'industrie touristique par faute de personnel devra réduire ses heures d'ouverture;

Attendu que cette loi entraînera des pertes économiques majeures pour le développement touristique de nos régions;



**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN  
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

**Le 16 août 2023**

Attendu que le travail permet aux jeunes de développer une vaste gamme de compétences (les langues, le service client, la diplomatie, les habiletés sociales...);

En conséquence, il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par madame Francine Fournier et résolu à l'unanimité :

- De demander au ministre du Travail, monsieur Jean Boulet :
  - De reporter à 120 jours, le délai de 30 jours prévu à l'article 16, pour transmettre à l'enfant un avis de cessation d'emploi;
  - D'offrir un allègement destiné aux commerces et différentes entreprises touristiques, où les dangers sont quasi inexistantes pour les enfants de moins de 14 ans;
  - De soumettre ceux-ci, à la limite hebdomadaire du nombre d'heures de travail (pour les 14 ans) qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023;
  - D'ajouter le milieu touristique aux cas d'exception.
- De transmettre une copie de cette résolution au député provincial, monsieur Samuel Poulin, au député fédéral, monsieur Richard Lehoux, à la MRC de Nouvelle-Beauce ainsi qu'à Destination Beauce.

2023-08-123

**INVENTAIRE DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a procédé à la réalisation d'un inventaire sur le patrimoine bâti en 2020-2021;

Attendu que le document final a été déposé lors d'une séance de conseil en octobre 2021;

Attendu que certains changements apportés à la Loi sur le patrimoine culturel sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Sylvain Veilleux et résolu unanimement, d'adopter l'inventaire sur le patrimoine bâti de la MRC de Beauce-Sartigan en vertu de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel.

2023-08-124

**NOMINATION SAMUEL FAUCHON À TITRE D'EMPLOYÉ RÉGULIER AU 17 JUILLET 2023**

Attendu que la période d'essai de monsieur Samuel Fauchon, technicien en évaluation, est terminée;

Attendu la recommandation favorable du directeur de service concernant l'évaluation du travail effectué par monsieur Fauchon au cours de cette période;

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Camil Martin et résolu à l'unanimité, de confirmer le statut d'employé régulier de

monsieur Samuel Fauchon au poste de technicien en évaluation, et ce, rétroactivement au 17 juillet 2023.

2023-08-125

**DÉMISSION DE MME SARAH-ÈVE FORTIN**

Attendu que madame Sarah-Ève Fortin, agente de développement du territoire, a remis sa démission en date du 10 août 2023;

Il est proposé par monsieur Sylvain Veilleux, appuyé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité, d'accepter la démission de madame Fortin.

**CORRESPONDANCE**

Le directeur général adjoint dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

**RAPPORT DES COMITÉS**

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;
- Rapport annuel CSP.

**AU BERCAIL 40<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE/ RAPPEL CONFÉRENCE AVEC FRANCINE RUEL**

Les élus sont invités à la conférence de Mme Francine Ruel dans le cadre du 40<sup>e</sup> anniversaire de l'organisme le Bercaïl.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de la part du public.

2023-08-126

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Léon Drouin et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 20 h 30.

---

Dany Quirion, préfet

---

Luc Bergeron, directeur général adjoint